

Annexe fixant les disciplines sportives reconnues de haut niveau par la Polynésie française, en complément de celles automatiquement reconnues de haut niveau de par leur inscription au programme des Jeux olympiques, paralympiques et du pacifique de l'olympiade en cours ou à venir

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté Arrêté n° 458 CM modifié du 11 avril 2024 relatif au sport de haut niveau, le caractère de haut niveau est reconnu pour les disciplines sportives suivantes :

- L'apnée ;
- Le bodyboard ;
- La boxe thaïlandaise (muay thaï) ;
- La chasse sous-marine ;
- Le grappling ;
- Le kickboxing.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté n° 458 CM modifié du 11 avril 2024 relatif au sport de haut niveau, le caractère de haut niveau est reconnu pour les disciplines sportives suivantes :

- Les arts martiaux mixtes (MMA) ;
- Le beach soccer ;
- Le jiu-jitsu brésilien ;
- Le swimrun.